COÛT VERITE DES DECHETS - BUDGET 2024 NOTE EXPLICATIVE

L'article 11 de l'AGW du 05/03/2008 relatif à la gestion des déchets stipule que les communes communiquent chaque année les recettes et dépenses prévisionnelles relatives au coût de la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages pour l'année suivante.

Le ratio recettes/dépenses doit se situer entre 95 et 110 %

Données pour le coût vérité 2024

A. Recettes prévisionnelles : 823.450

• Taxe immondices : 630.450 sur base de la situation des ménages au 1/1/2023

• Vente de sacs poubelle : 192.000€ (160.000 sacs à 1,2€)

• Vente d'ouvertures PAV : 1.000 €

B. <u>Dépenses prévisionnelles : 866.691,43</u>

•Données d'Ipalle +amortissement PAV : 810.460,92

•Achat de sacs poubelles : 28.230,51 (uniquement facture sacs verts 2023)

•Frais de gestion : 20.000 •Impression et envoi AER : 8.000

En faisant cela, nous arrivons à un coût vérité (R/D) de 95,01%.